

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Karen NG

N° 16694-2022/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2022  
N° 5-2022/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement**  
**(BFP-ENS) du jeudi 3 février 2022**

Le **jeudi 3 février 2022 à 10 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 168686-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés ;
- **rapport n° 168687-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 219-2020/BAPS du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

**Présents :**

**Membres de la commission BFP :**

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

**Membres de la commission ENS :**

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

**Absents :**

**Membre de la commission BFP :**

M. Philippe Michel.

**Membre de la commission BFP :**

Mme Magali Manuohalalo.

**Procurations\* :**

**Membres de la commission BFP :**

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;  
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission ENS.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Karen NG, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de la l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

**Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

- **Rapport n° 168686-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

Afin d'offrir un environnement attractif à des élèves et collégiens méritants, la province Sud a décidé l'ouverture sur le ban de la commune de Dumbéa d'un internat de la réussite. Cet internat ouvrira ses portes à la rentrée 2022 en accueillant tout d'abord vingt filles puis vingt garçons à compter d'avril 2022.

Ces quarante internes seront scolarisés au collège d'APOGOTI d'une part et à l'école Gustave CLAIN d'autre part.

Si l'internat offrira l'hébergement, les petits déjeuners et dîners, en revanche, les repas de midi seront pris dans les établissements scolaires d'accueil des internes, c'est-à-dire soit au collège d'APOGOTI, soit à l'école Gustave CLAIN.

La délibération n° 15-97 du 8 août 1997 qui fixe le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux prévoit un tarif soit pour l'hébergement complet, soit pour la demi-pension fourni par les internats. Il n'existe pas à ce jour de redevance spécifique pour un hébergement en internat sans demi-pension.

Les montants des bourses attribuées par la province Sud sont fixés en tenant compte des tarifs des prestations utilisées par les élèves (internat en pension complète, demi-pension, externat...). Aucun établissement de la province ne proposant un service d'internat sans demi-pension, le montant de la bourse correspondant à cette prestation n'a jamais été créé.

L'ouverture prochaine de l'internat de la réussite nécessite désormais d'arrêter un tarif spécifique pour un hébergement sans fourniture de repas de midi et de fixer le montant des bourses correspondant à cette prestation.

La délibération n° 15-97 du 8 août 1997 précitée fixe la redevance d'internat à 48 990 francs CFP et le montant de la demi-pension servie en internat à 17 190 francs CFP par trimestre. Aussi, il est proposé d'arrêter la redevance d'internat ne proposant pas de service de demi-pension à 31 800 francs CFP par trimestre (soit 48 990 francs CFP – 17 190 francs CFP).

Pour des raisons de simplification et de réactivité, il est également proposé de permettre au bureau de l'assemblée de province d'adopter les adaptations de tarifs des prestations fournies par les internats.

C'est l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération.

La délibération n° 19-2001 du 26 juillet 2001 fixe le montant de la bourse annuelle d'internat de collège à 87 300 francs CFP et celle de demi-pension en collège à 36 000 francs CFP par an. Il vous est donc proposé de fixer le montant de la bourse allouée aux élèves internes dans un établissement ne fournissant pas de demi-pension à 51 300 francs CFP (87 300 francs CFP – 36 000 francs CFP) par an soit 17 100 francs CFP par trimestre.

Pour une meilleure compréhension du texte, il est proposé de préciser qu'à la différence de la bourse nouvellement créée, les bourses d'internat du premier degré, de collège et de lycée existantes incluent la demi-pension.

C'est l'objet des articles 2 et 3 de la délibération.

Par mesure de cohérence, le dispositif d'attribution du complément de bourse sera également modifié pour tenir compte de cette nouvelle prestation. Il sera proposé de porter le plafond du forfait annuel permettant de calculer le complément de bourse à 95 400 francs CFP (soit 31 800 francs CFP par trimestre). Ce montant couvrira intégralement les frais d'hébergement facturés par l'internat de la réussite.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, à la question de Mme Nina Julié, Mme Seytres lui a répondu que le complément pris en charge par les parents variait selon les établissements scolaires. Par exemple, au collège d'APOGOTI, le montant de la bourse permet d'englober l'intégralité des frais de demi-pension, contrairement à l'école Gustave CLAIN. Elle a ajouté qu'elle était justifiée par une tarification différenciée des cantines du collège et de l'école, dépendants tous deux de collectivités différentes. Ce qui est déjà le cas pour les bourses allouées par les Caisses des Ecoles pour les demi-pensionnaires de l'école primaire.*

*Mme Tiéoué a indiqué que ce dispositif créait une différence de traitement entre les communes de la province Sud dites rurales, telles que Yaté ou Thio, et celles de l'agglomération, alors que sa mise en place y serait justifiée. M. Brial a expliqué qu'il a été proposé de choisir un établissement de proximité compte tenu de la complexité du projet, mais qui a vocation à être dupliqué dans d'autres établissements. Il a ajouté qu'il existait déjà deux internats d'excellence basés à La Foa et Bourail. Mme Barbier a précisé que l'internat provincial de La Foa accueille actuellement une dizaine d'élèves résidents de la commune de Thio. Mme Tiéoué s'est interrogée sur l'affectation de ces élèves au collège de La Foa alors qu'ils pourraient bénéficier d'un accompagnement de meilleure qualité en intégrant ceux du Grand Nouméa, ce à quoi, M. Brial a réaffirmé la volonté de l'exécutif d'étendre ce dispositif à d'autres communes.*

*Puis, Mme Julié a indiqué que ce dispositif crée des inégalités entre les élèves accueillis au sein du même établissement, ceux bénéficiant d'un accompagnement et ceux relevant du système éducatif classique. M. Brial a précisé qu'à La Foa les élèves étaient au lancement de l'internat d'excellence répartis dans des bâtiments différents, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui puisque tous les internes bénéficient du dispositif, comme à Bourail. Par ailleurs, la sélection en internat d'excellence est faite en concertation avec les directeurs d'établissements en fonction des profils recherchés et de l'environnement familial et social de l'enfant. Aussi, le projet d'établissement intègre un accompagnement personnalisé et des sorties et activités culturelles afin de favoriser sa réussite scolaire.*

*A la question de M. Sao, M. Bergery a répondu qu'un tarif spécifique hors demi-pension a dû être fixé pour couvrir à la fois l'hébergement et les repas des élèves dont les montants permettant son calcul sont prévus par la délibération idoine.*

*En outre, M. Brial a indiqué à Mme Tiéoué que la sélection en établissement d'excellence n'est pas corrélée à la carte scolaire mais au niveau scolaire de l'enfant.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

**Articles 1 à 5 :** Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Françoise Suve).**

#### **Commission ENS :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).**

\*\*\*

- **Rapport n° 168687-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 219-2020/BAPS du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

Afin d'offrir un environnement attractif à des élèves et collégiens méritants, la province Sud a décidé l'ouverture sur le ban de la commune de Dumbéa d'un internat de la réussite. Cet internat ouvrira ses portes à la rentrée 2022 en accueillant tout d'abord vingt filles puis vingt garçons à compter d'avril 2022.

Ces quarante internes seront scolarisés au collège d'APOGOTI d'une part et à l'école Gustave CLAIN d'autre part.

Si l'internat offrira aux internes l'hébergement, les petits déjeuners et dîners, en revanche, les repas de midi seront pris dans les établissements scolaires d'accueil des internes, c'est-à-dire soit au collège d'APOGOTI, soit à l'école Gustave CLAIN.

La délibération qui fixe le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux prévoit un tarif soit pour l'hébergement complet, soit pour la demi-pension fournis par les internats. Il n'existe pas à ce jour de redevance spécifique pour un hébergement en internat sans demi-pension.

Les montants des bourses attribués par la province Sud sont fixés en tenant compte des tarifs de prestations consommées par les élèves (internat en pension complète, demi-pension, externat...). Aucun établissement de la province ne proposant un service d'internat sans demi-pension, le montant de la bourse correspondant à cette prestation n'a jamais été créé, de même, le plafond du complément de bourse n'a pas été fixé.

L'ouverture prochaine de l'internat de la réussite nécessite désormais d'arrêter un tarif spécifique pour un hébergement sans fourniture de repas de midi et de fixer le montant de la bourse correspondant à cette prestation ainsi que le plafond de son complément.

La délibération n° 15-97 du 8 août 1997 fixant le tarif des prestations fournies par les internats provinciaux arrête la redevance d'internat à 48 990 francs CFP et le montant de la demi-pension servie en internat à 17 190 francs CFP par trimestre. La délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et seconds degrés fixe le montant de la bourse annuelle d'internat de collège à 87 300 francs CFP et celui de la demi-pension en collège à 36 000 francs CFP par an.

Aussi, il sera proposé, par délibération de l'assemblée de province, de modifier les deux délibérations précitées pour fixer d'une part, la redevance d'internat ne proposant pas de service de demi-pension à 31 800 francs CFP par trimestre (soit 48 990 francs CFP – 17 190 francs CFP) et d'autre part, le montant de la bourse allouée aux élèves internes dans un établissement ne fournissant pas de demi-pension à 51 300 francs CFP (87 300 francs CFP– 36 000 francs CFP) par an soit 17 100 francs CFP par trimestre.

Par mesure de cohérence, le dispositif d'attribution du complément de bourse prévu par les dispositions de la délibération modifiée n° 219-2020/BAPS du 12 mai 2020 doit également être modifié pour tenir compte de cette nouvelle prestation. Il vous est proposé de porter le plafond du forfait annuel permettant de calculer le complément de bourse à 95 400 francs CFP (soit 31 800 francs CFP par trimestre). Ce montant couvrira intégralement les frais d'hébergement facturés par l'internat de la réussite.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

**Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap et Mme Françoise Suve).**

**Commission ENS :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 30.

**La présidente de la commission de  
l'enseignement**



**Mme Marie-Jo Barbier**